

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 3'400'000 pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour des travaux de modernisation et d'entretiens immobiliers et techniques lourds

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Synthèse

L'objectif du présent EMPD est de demander un crédit de CHF 3,4 millions inscrits au budget d'investissement 2010 pour des investissements périodiques extraordinaires relatifs à des travaux de modernisation et d'entretiens immobiliers et techniques lourds dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (objet N° 400'158). Ces investissements sont à amortir sur 20 ans.

Trois autres objets d'investissements sont également prévus en 2010 dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public:

- Budget accordé par EMPD
 - Investissements périodiques normaux et urgents pour un budget de CHF 12 millions, à amortir sur 5 ans (objet N° 400'111).
 - Investissements périodiques lourds (normaux) pour un budget de CHF 6 millions, à amortir sur 20 ans (objet N° 400'149).
- Budget en cours de demande:
 - Investissements extraordinaires d'assainissement des infrastructures et installations techniques dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public, pour un budget de CHF 2'330'000.- et à amortir sur 20 ans (objet N° 400'157).

1.2 Bases juridiques

L'activité hospitalière nécessite des investissements importants pour la construction d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que l'entretien de l'ensemble de ses infrastructures. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal). En vertu de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978, ces investissements doivent être financés par l'Etat s'ils concernent des hôpitaux reconnus d'intérêt public.

Selon la LPFES, les investissements pour les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (RIP) sont financés de trois manières, selon leur montant:

- a. Les investissements inférieurs à CHF15'000.- sont compris dans les budgets d'exploitation des hôpitaux

(co-financés essentiellement par les assureurs et l'Etat).

b. Les investissements compris entre CHF 15'000.- et CHF 1'000'000.- sont considérés comme des "investissements périodiques" (IP) s'ils portent sur des objets techniques (non médicaux) et médico-techniques nécessaires pour assurer la continuité et la sécurité des soins et la poursuite des activités des hôpitaux dans le cadre de leur mission (cf. art. 26^e LPFES). Ils sont alors inscrits au budget d'investissement de l'Etat et le montant total doit dès lors être libéré par la présentation d'un EMPD à l'approbation du Grand Conseil (art. 26^e LPFES). Selon leur nature, ce sont :

- des investissements périodiques "normaux", cas échéant urgents), amortis sur 5 ans ;
- des investissements périodiques dits "lourds" qui concernent exclusivement des objets techniques de remises à niveau des bâtiments ou des infrastructures (toitures, façades, fenêtres, ventilations, productions de chaud ou de froid,...), amortis sur 20 ans.

Tous les investissements périodiques (normaux, urgents et lourds) sont traités dans le cadre de la même procédure d'analyse, de sélection et d'attribution.

c. Les investissements supérieurs à CHF 1'000'000.- font l'objet d'une garantie de l'Etat et d'une prise en charge du service de la dette accordées par décret du Grand Conseil et dont la charge annuelle figure au budget de fonctionnement du SSP, à la rubrique 3654 "Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique". La durée d'amortissement est de 25 ans.

1.3 Définition du budget des investissements extraordinaires pour des travaux de modernisation et des entretiens immobiliers et techniques lourds.

1.3.1 Sélection des investissements

Les demandes d'investissement du présent EMPD sont issues d'une sélection rigoureuse.

La collecte des demandes auprès des directions des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public s'est déroulée en mars 2010. Le service a reçu 87 demandes.

Les demandes ont été triées selon les objectifs suivants:

- Investissements intégrés dans un concept global de modernisation et sécurisation des infrastructures ou/et installations techniques.
- Modernisation en lien avec les missions des établissements (plateau de physiothérapie, locaux d'accueil, ...), la logistique (cuisine, déchets, centrale des lits...).
- Assainissement des infrastructures et mise à niveau des installations techniques afin de préserver la pérennité des infrastructures et la sécurité des patients et des agents dans les établissements.

Cette sélection a permis de retenir 22 objets pour un montant de CHF 3'170'000 TTC, hors réserve pour "Divers et imprévus" (v.ch. 1.3.2 ci-dessous).

Les directions des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public ont été informées en mai 2010 de la sélection finale.

1.3.2 Réserve pour "Divers et imprévus"

Un poste "divers et imprévus" a été budgétisé. Il représente 7.25% environ du montant annoncé, soit CHF 230'000 TTC.

Pour ce poste "divers et imprévus" l'usage en la matière est de compter:

- 10% du coût total des travaux pour les projets de restructuration ou d'assainissement.
- 5% du coût total des travaux pour les projets de réalisations neuves.

Dans le cas présent, il s'agit de projet d'assainissement ou de réalisations neuves dans des bâtiments existants. Le poste "divers et imprévus" est ici de 7.25% du montant total des travaux et se situe dans la moyenne d'usage.

Dans le cadre des travaux objets du décret et du montant total accordé par le Grand Conseil, la gestion de la réserve pour "divers et imprévus" est la suivante:

- En cas de dépassement du montant inscrit au décret pour un objet, le coût supplémentaire est à la charge de l'hôpital, sauf en cas de dépassements non prévisibles. Le SSP statue alors de cas en cas sur le dépassement, dans le respect du budget accordé par le Grand Conseil.
- A l'opposé, lorsque des investissements inscrits au décret sont réalisés à moindres frais, le SSP utilise les montants économisés pour compenser les dépassements d'autres investissements inscrits au décret.

1.3.3 Nature des demandes

Tous les établissements de la FHV, à l'exception de la Fondation Rive-Neuve, sont concernés par les travaux faisant l'objet du présent EMPD.

Les motifs des demandes sont explicités de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

| Etablissement | Intitulé de l'objet | Motif de la demande |
|---|---|---|
| Hôpital du Chablais(HDC) | | |
| Aigle | Liaison de la pédopsychiatre et bureaux | La liaison entre le bâtiment neuf de pédopsychiatrie et le bâtiment principal doit être réalisée pour des motifs de sécurité. Cette liaison permettra la réalisation de locaux nécessaires à l'activité de l'unité de pédopsychiatrie. |
| | Échange tableaux électriques bât. A et B | Les tableaux électriques datent de 1964/1978 et le risque de dysfonctionnement est important (sécurité des patients). |
| Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) | | |
| Yverdon | Aménagement des nouveaux locaux de physiothérapie | Les locaux de physiothérapie du site d'Yverdon doivent être déplacés au profit de l'extension de la pharmacie et particulièrement pour la sécurisation de la fabrication des cytostatiques, à la demande de l'inspecteur romand de la fabrication des agents thérapeutiques (DSAS). |
| St-Loup | Réaménagement de l'entrée du bât. HN et rénovation / sécurisation de la cage d'escalier | Suite à la réalisation de l'unité "abC" (centre anorexie/boulimie) à St-Loup, bâtiment HN, la cage d'escalier doit être sécurisée (risque de suicide) et le hall rénové (qualité d'accueil, fonctionnalité,...). |
| Orbe | Remplacement de 10 portes (sécurité) | Remplacement dans le cadre de la mise en conformité ECA. |
| Lavaux | | |

| | | |
|--|---|--|
| | Local poubelle | Cette réalisation est liée au respect des règles de protection contre l'incendie. |
| | Chéneaux de toiture (niveaux 3 et 4) et terrasse niveau 4 | L'étanchéité des chéneaux et de la terrasse est vétuste et les infiltrations d'eau nombreuses. |
| | Salon et terrasse | Cet aménagement en lien avec l'unité des soins palliatifs est important pour les patients et leurs familles. Il permet de lever les "barrières architecturales". |
| | Rocade cuisine, ch. froide et portes (HCCP) | Ces travaux concernent la mise en œuvre des règles HCCP en cuisine (sécurité alimentaire) et au renouvellement du matériel de froid (économie d'énergie). |
| | Local entretien admission | La rénovation de l'accueil et des admissions de l'hôpital permettra d'assurer la confidentialité des entretiens. |
| Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) | | |
| Payerne | Circuit du linge et centrale des lits | Suite à la suppression de la buanderie, les locaux centraux de logistique doivent être reconvertis pour la lingerie et la centrale des lits du site, en respect avec les systèmes de flux propre/sale. |
| Riviera | | |
| Providence | Création d'une place de tri des déchets avec abri | Cet investissement est lié à la mise en œuvre de la filière de tri et traitement des déchets. |
| | Réfection de la terrasse | Cette terrasse reçoit le véhicule d'intervention des pompiers et doit être remise en état afin de satisfaire cet objectif. |
| | Réfection de la fosse des eaux usées, changement des pompes de relevage | Cette installation doit être assainie car la fosse n'est plus étanche (risque de rejet des eaux usées dans le sol) et les pompes de relevage sont vétustes. |
| Etablissement | Intitulé de l'objet | Motif de la demande |
| Pays d'Enhaut | | |
| | Equipement de cuisine | L'équipement est vétuste et les risques de panne sont élevés. Le changement du matériel permettra des économies d'énergie. |
| | Physiothérapie | Les locaux de physiothérapie (1979) ne sont plus adaptés aux besoins de prise en charge. |
| Lavigny | | |

| | | |
|---|--|--|
| Bâtiment central | Matériel cuisine | L'équipement est vétuste et les risques de panne sont élevés. Le changement du matériel permettra des économies d'énergie et de maintenir la sécurité alimentaire. |
| | Moyenne tension et secours | Les tableaux électriques ne sont plus adaptés aux besoins et le risque de dysfonctionnement est important (sécurité des installations et des patients). |
| Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL) | | |
| Nyon | Déplacement de la plate-forme de stationnement des hélicoptères sanitaires | L'actuelle plate-forme n'est pas conforme aux exigences de sécurité actuelles. De plus, dans le cadre de la restructuration du service des urgences, elle doit être déplacée. |
| Ensemble hospitalier de la Côte (EHC) | | |
| | Tableaux électriques secondaires | Les tableaux électriques ne sont plus adaptés aux besoins et le risque de dysfonctionnement est important (sécurité des patients). |
| Nant | | |
| | Installations électriques et câblage | Les tableaux électriques ne sont plus adaptés aux besoins et normes. Le câblage électrique est parfois dangereux (câbles gainés de coton) Les risques pour la sécurité des patients et des agents sont importants. |
| | Assainissement eau froide sanitaire / eau chaude sanitaire | Les installations sont vétustes : risques de légionnelle, de bouchement des alimentations, de percement et fuite,... |

1.3.4 Tableau récapitulatif des demandes et coûts

En milliers de francs et TVA comprise

| Etablissement | Intitulé de l'objet | Montant retenu | Montant alloué |
|---------------|---|----------------|----------------|
| HDC | | | |
| Aigle | Bureaux de pédopsychiatre | 100 | |
| | Échange tableaux électriques bâtiment A et B | 45 | |
| | | | 145 |
| eHnv | | | |
| Yverdon | Aménagement des nouveaux locaux de physiothérapie | 25 | |
| St-Loup | Réaménagement de l'entrée principale du HN et rénovation / sécurisation de la cage d'escalier | 220 | |

| | | | |
|------------------|---|----------------|------------|
| Orbe | Remplacement de 10 portes (sécurité) | 25 | |
| | | | 270 |
| Lavaux | | | |
| | Local poubelle | 22 | |
| | Chéneaux de toiture (niveaux 3 et 4) et terrasse niveau 4 | 270 | |
| | salon et terrasse | 33 | |
| | Rocade, ch. froide cuisine et portes (HCCP) | 175 | |
| | Local entretien admission | 20 | |
| | | | 520 |
| HIB | | | |
| Payerne | Circuit du linge et centrale des lits | 230 | |
| | | | 230 |
| Riviera | | | |
| Providence | Création d'une place de tri des déchets avec abri | 50 | |
| | Réfection de la terrasse | 25 | |
| | Réfection de la fosse des eaux usées avec changement des pompes de relevage | 35 | |
| | | | 110 |
| PAE | | | |
| | Equipement de cuisine | 20 | |
| | Physiothérapie | 300 | |
| | | | 320 |
| Lavigny | | | |
| Bâtiment central | Matériel cuisine | 215 | |
| | Moyenne tension et secours | 85 | |
| | | | 300 |
| GHOL | | | |
| Nyon | Déplacement de la plate-forme de stationnement des hélicoptères sanitaires | 125 | |
| | | | 125 |
| EHC | | | |
| Morges | Tableaux électriques secondaires | 700 | |
| | | | 700 |
| Nant | | | |
| | Installations électriques | 200 | |
| | Assainissement eau froide sanitaire / eau chaude sanitaire | 250 | |
| | | | 450 |
| | | En milliers de | |

| | | | |
|--|--|-----------------------|--------------|
| | | francs | |
| | | Montant alloué | 3'170 |
| | | Divers et imprévus* | 230 |
| | | TOTAL TTC | 3'400 |

* Pour le poste "divers et imprévus" l'usage en la matière est de compter:

- 10% du coût total des travaux pour les projets de restructuration ou d'assainissement.

- 5% du coût total des travaux pour les projets de réalisations neuves

Dans le cas présent, il s'agit de projet d'assainissement ou de réalisations neuves dans des bâtiments existants.

Le poste "divers et imprévus" est ici de 7,25% du montant total des travaux et se situe dans la moyenne d'usage.

1.4 Financement des investissements

Les travaux de modernisation et d'entretiens immobiliers et techniques lourds dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public mentionnés dans le présent EMPD relèvent des IP, mais leur prise en charge n'a pas été possible ces dernières années, ni dans un des budgets de 2010 déjà accordés ou en cours de demande.

Le montant de CHF 3'400'000.- pour les "travaux de modernisation et d'entretiens immobiliers et techniques lourds" a dès lors été ajouté dans les tranches de crédits annuelles (TCA) au 31 mai 2010 pour CHF 3'700'000.- (Objet N° 400'158). Ce montant est à amortir sur une période de 20ans. Il complète les budgets mentionnés en 1.1 dores et déjà accordés par EMPD en 2010

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

En ce qui concerne les investissements, les hôpitaux de la FHV sont les maîtres d'ouvrage.

Une fois l'accord du Grand Conseil obtenu, les établissements doivent soumettre au Service de la santé publique (SSP) trois devis de travaux ou fournitures par objet, effectuer les travaux ou les acquisitions et régler les factures. Sur la base des factures acquittées, le SSP rembourse les établissements.

3 CONSEQUENCES

3.1 Légale et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

3.2.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pour financer ces investissements, il est proposé d'utiliser CHF 3'400'000.- annoncé avec les TCA au 31 mai 2010 pour CHF 3'700'000.- (objet No. 400'158)

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2010 | Année 2011 | Année 2012 | Année 2013 | Total |
|---|------------|------------|------------|------------|---------|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes | 3'400 | | | | + 3'400 |

| | | | | | |
|---|--------------|--|--|--|----------------|
| a) Transformations immobilières : recettes de tiers | 0 | | | | - |
| a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat | 3'400 | | | | + 3'400 |
| b) Informatique : dépenses brutes | 0 | | | | + |
| b) Informatique : recettes de tiers | 0 | | | | - |
| b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat | 0 | | | | + |
| c) Investissement total : dépenses brutes | 3'400 | | | | + 3'400 |
| c) Investissement total : recettes de tiers | 0 | | | | - |
| c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat | 3'400 | | | | + 3'400 |

3.2.2 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'investissement de CHF 3'400'000.- est prévu sur 20 ans, à raison de CHF 170'000.- par an.

3.2.3 Charge d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle sera de : $(3'400'000 * 5 * 0.55) / 100 = \text{CHF } 93'500.-$.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financiers

Néant

3.4 Personnel

Néant

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Les projets seront réalisés dans un souci permanent de préservation de l'environnement, d'intégration des données du développement durable et de maîtrise de la consommation d'énergie, qu'ils aient ou non une relation directe avec ceux-ci.

3.7 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le montant demandé est conforme au programme de législation du Conseil d'Etat concernant le budget d'investissement de l'Etat, fixé à CHF 300 millions en 2010.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Le présent EMPD est conforme aux critères d'opportunité et de subsidiarité de la loi sur les subventions.

D'une part, l'ensemble des travaux / acquisitions sont des nécessités avérées et le montant pour les financer est disponible dans le cadre du budget d'investissement de l'Etat en 2010 (opportunité).

D'autre part, le budget des investissements périodiques étant insuffisant depuis de nombreuses années,

les hôpitaux de la FHV ont financé de nombreux investissements par le biais de leurs fonds propres (subsidiarité) comme, par exemple:

HDC :

- Sur le site de Monthey : Réfection de la terrasse de la cafétéria et des voiries, amélioration de la signalétique interne,...
- Sur le site d'Aigle : Réalisation de bureaux (60 m² en rez de la pédopsychiatrie)
- Sur le site de Miremont : Réfection de l'étanchéité du parking en terrasse.

eHnv :

Aménagement de locaux (au 3ème et au rez à Yverdon) et remplacement de l'IRM.

Lavaux :

Aménagement des espaces extérieurs (suppression des "barrières architecturales", parcours de marche,...)

Riviera :

Aménagement et réfection de locaux (chambres, service d'oncologie,...)

Lavigny :

- Niveau 2 du bâtiment central : Participation aux travaux de restructuration de l'étage (office alimentaire, mobilier de la pharmacie d'unité, luminaires,...)
- Rez-de-chaussée : Participation aux travaux de restructuration de l'accueil et des admissions, aménagement de locaux thérapeutiques,...
- Autres : Participation aux travaux de création de l'ascenseur central et de rénovation des balcons.

3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Selon l'art. 163, 2^e alinéa de la Constitution vaudoise, toute charge nouvelle doit être compensée ou faire l'objet d'une hausse d'impôt, à moins qu'il s'agisse de dépenses liées. Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante.

a) Exercice d'une tâche publique

Comme relevé plus haut, cette dépense se fonde sur la LAMal et la LPFES.

b) Quotité de la dépense

Les coûts tiennent compte de la participation des autres financeurs (cas de Lavigny par exemple).

Le mode de sélection des projets et l'assurance de définir le coût définitif de chaque objet sur la base de l'analyse de trois devis permettent d'affirmer que les dépenses sont réalisées au plus juste prix.

La quotité de la dépense est donc limitée au strict nécessaire.

c) Moment de la dépense

Les objets retenus pour les investissements extraordinaires ont souvent déjà fait l'objet de demandes d'investissements périodiques lors des années précédentes, ou pour 2011.

Leur réalisation sur un budget extraordinaire permet:

- de pallier à des refus pour motif financier lors des demandes d'investissements périodiques 2010 et 2011,
- de réaliser des travaux structurants d'assainissement, en cohérence avec des objectifs globaux

de sécurisation et modernisation des établissements hospitaliers de la FHV

d) Conclusion

Il n'y a aucune marge de manoeuvre et les charges induites par l'EMPD doivent être considérées comme liées selon l'art. 163 Cst-Vd.

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé | Année 2011 | Année 2012 | Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 | Total |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Personnel supplémentaire (ETP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + 0 |
| Frais d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + 0 |
| Charge d'intérêt | 93.5 | 93.5 | 93.5 | 93.5 | 93.5 | + 467.5 |
| Amortissement | | 170 | 170 | 170 | 170 | + 680 |
| Prise en charge du service de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + 0 |
| Autres charges supplémentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + 0 |
| Total augmentation des charges | 93.5 | 263.5 | 263.5 | 263.5 | 263.5 | + 1'147.5 |
| Diminution de charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 0 |
| Revenus supplémentaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 0 |
| Total net | 93.5 | 263,5 | 263,5 | 263,5 | 263,5 | + 1'147.5 |

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

PROJET DE DÉCRET

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 3'400'000 pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour des travaux de modernisation et d'entretiens immobiliers et techniques lourds.

du 15 septembre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 3,4 millions est accordé au Conseil d'Etat pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour des travaux de modernisation et d'entretiens immobiliers et techniques lourds, selon liste annexée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 septembre 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean